



LA MONTEE DE LA MINE

Règlement 2019

Article 1 : Organisateurs

La Montée de la Mine est une épreuve de ski alpinisme, organisée sur le domaine de ski Galibier-Thabor par l'Office de Tourisme de Valmeinier, la SEMVAL et la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne), le :

06 FEVRIER 2019

Article 2 : Comité d'organisation.

Un Comité d'Organisation a été mis en place pour l'organisation de cette course. Sa composition est la suivante :

- Monsieur Éric TALLIA, président de l'Office de Tourisme de Valmeinier et président du Comité d'Organisation.
- Madame Alice LAUGA, directrice de course et représentante du CAF Maurienne.
- Madame Vanessa DUQUESNE, directrice de l'Office de Tourisme de Valmeinier et présidente de jury.
- Monsieur Jean-Sébastien JOLY, représentant des remontées mécaniques (SEMVAL) de Valmeinier, chef des pistes et responsable du parcours.
- Messieurs Baudin Pascal, Directeur de l'ESF et Merloz David, Directeur technique, responsables du chronométrage.
- Monsieur Nicolas BARTHELEMY, service animation de l'Office de Tourisme, responsable logistique, zone arrivée et départ.

Article 3 : Epreuve et parcours.

Sous la forme d'une montée sèche, la Montée de la Mine présente un dénivelé positif de 700 mètres.

Le point de départ est situé à 1800 mètres, au niveau de la piste des Casses (Cf le parcours) pour une arrivée au sommet du télésièges des jeux (2403 mètres).

Le parcours emprunte la piste de la Reine des Prés (Cf parcours).

Le parcours sera balisé et des signaleurs seront positionnés à chaque intersection. Soit 4 pointages en dehors des zones départ et arrivée.

- P1 : Intersection Chaudannes/Reine des Prés.
- P2 : Intersection Rhodos/Reine des Prés.
- P3 : Intersection Les Lauzes/Reine des Prés.
- P4 : Intersection Les Lacs/Reine des Prés.

Le départ de la course est fixé à 19h.

Article 4 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous (dans une limite de 50 participants maximum), licenciés ou non, âgés de 16 ans minimum (autorisation parentale obligatoire).

Sont exigés :

- Soit un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de **du ski-alpinisme en compétition** », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie).
- Soit l'une des licences sportives suivantes **saison 2018/19 compétition** : FFME, FFCAM, avec un visa médical ou à défaut un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de **du ski-alpinisme en compétition** », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie).

Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IMSF et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée.

Article 5 : Inscriptions.

Les inscriptions se feront sur place. Une fois inscrit, aucun remboursement ne sera possible. Le prix de l'inscription est de 22 € par concurrent. Il comprend, outre l'accès à l'épreuve, une boisson chaude à l'arrivée au « Panoramic » et un repas chaud.

Le tarif du repas pour les accompagnants est fixé à 13 € par personne.

Article 6 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs courses totalement ou partiellement en cas de force majeure, de fortes intempéries... ou de toute autre circonstance (pluie, vent ou manque de neige). Aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 : Catégories d'âges, dénivelés, classements et récompenses.

CATEGORIES D'AGE SAISON 2018/2019		
CATEGORIES FIS H+D	ANNEES DE NAISSANCE	CATEGORIES FFS H+D
	2011-2012	U8
	2009-2010	U10
	2007-2008	U12
U14	2005-2006	U14
U16	2003-2004	U16
U18	2001-2002	U18
U21	1998 – 1999 – 2000	U21
U30	1989 à 1997	U30
MASTERS A1 à A5 (Hommes) MASTERS C1 à C5 (Dames)	1964 à 1988	MASTERS M (Hommes et Dames)
MASTERS B6 à B13 (Hommes) MASTERS C6 à C13 (Dames)	1963 et avant	MASTERS V (Hommes et Dames)

Parcours	Catégorie	Dénivelée FFME
Parcours individuel	Senior et espoir Hommes	1600 à 1900 m
	Senior et espoir Dames	1200 à 1700 m
	Junior Hommes	1200 à 1500 m
	Junior Dames	800 à 1000 m
	Cadet (H&D)	800 à 1000 m
	Minimes	600 m maxi
	Benjamins	400 m maxi
Vertical Race	Senior et espoir Hommes	500 à 1000 m
	Senior et espoir Dames	500 à 1000 m
	Junior Hommes	500 à 1000 m
	Junior Dames	400 à 500 m
	Cadet	400 à 500 m
	Minimes et benjamins	300 m maxi
Parcours par équipe	Senior et espoir Hommes	1800 et 2800 m
	Senior et espoir Dames	1400 à 2800 m
	Junior Hommes	1400 à 1900 m
	Junior Dames	1400 à 1900 m
	Cadet Hommes	900 à 1400 m
	Cadet Dames	900 à 1400 m
	Minimes et benjamins	pas de course par équipe
Relais en boucle	Toutes catégories	200 mètres maximum par boucle

Le classement chronométrique fera l'objet d'une remise des prix.

Les 3 premiers et premières seront récompensés dans les catégories suivantes :

- U16 / U18 / U21 / U30 / MASTERS M / MASTERS V

-Seront également récompensés les 3 premiers et premières du classement scratch.

Article 8 : Ravitaillement et acheminement du matériel à l'arrivée.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée au restaurant d'altitude « Le Panoramic ».

Tous les sacs des concurrents seront acheminés par le service de la sécurité des pistes à l'arrivée sur la terrasse du Restaurant « Le Panoramic ».

Article 9 : Matériel Obligatoire.

Le matériel obligatoire quel que soit la catégorie est le suivant :

- Des skis ayant les bords métalliques sur au moins 90 % de leur longueur et avec une largeur d'au moins 60 mm sous la chaussure. La taille des skis est d'au moins 160 cm pour les hommes et 150 cm pour les femmes.
- Chaque ski comprend une fixation avant et arrière de même marque, permettant le mouvement du talon à la montée et son blocage à la descente. La fixation doit posséder un système de déclenchement latéral et frontal.
- Une paire de bâtons de ski alpin ou de fond ayant un diamètre maximum de 25 mm, avec des rondelles non-métalliques.
- Une paire de chaussures recouvrant les chevilles et avec des semelles crantées.
- Une paire de peaux antidérapantes. L'utilisation de ruban adhésif ou équivalent favorisant la glisse est formellement interdit (protection de l'environnement).
- Une lampe frontale en état de marche.
-

Le Président du Jury se réserve le droit de refuser tout équipement jugé inadapté. Attention le matériel ne peut être changé en cours de parcours (une exception : un bâton cassé).

Article 10 : Sécurité.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et remettre son dossard à l'arrivée. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Article 11 : Assurance :

L'office de Tourisme a souscrit, comme pour l'ensemble des événements sportifs que la structure gère, une assurance responsabilité civile.

DIOT MONTAGNE 298, Avenue Maréchal Leclerc. Résidence le Grand Coeur

CS 80023

73700 Bourg Saint Maurice

Fixe : +33 (0) 4 79 07 38 41